

notre climat, malgré ses rigueurs, est, après tout, plus sain, plus salubre que celui de toutes les autres contrées de la terre; que nul peuple ne fournit un aussi faible contingent à la consommation pulmonaire et que nul peuple ne présente un aussi grand nombre de cas de longévité; enfin nous trouverions le secret et les causes du prodigieux accroissement de la population Canadienne-Française, qui, il y a un siècle, était de 60,000 âmes et qui compte aujourd'hui près d'un million, et cela sans le secours d'aucune immigration. La chambre sera sans doute étonnée d'apprendre que même les hôpitaux subventionnés par l'Etat ne fournissent aucune statistique. Je pourrais citer certaines de ces institutions qui ne tiennent pas même le registre de la nomenclature des maladies qui y sont traitées.

"Je signalerai encore à la Chambre une lacune bien regrettable dans la législation dans ce qui a trait aux lois et aux exigences de l'hygiène. C'est le pouvoir qu'a chacun de transporter à travers toute la Province, des cadavres de personnes dont la mort a été causée par des maladies contagieuses. Des faits de ce genre ont eu lieu dernièrement et ont jeté, avec raison, l'épouvante et la consternation dans l'esprit public. Les officiers des hôpitaux, qui semblent avoir la responsabilité de ces faits, n'y peuvent rien, puisque nulle loi ne les autorise à agir autrement qu'ils ne le font.

"Un autre question qui se rattache intimement à celles que je viens de mentionner, est celle qui aurait pour but de mieux régulariser et de trouver le moyen de prévenir les inhumations précipitées. La seule pensée d'être enterré vivant, le doute même, est bien de nature à faire frémir les plus stoïques; et je pourrais citer tel honorable membre de cette chambre pour qui cette pensée est le cauchemar de toute sa vie. Vous savez vous-même, M. l'Orateur, et tous les honorables membres savent qu'un très grand nombre de faits authentiques, d'inhumations précipitées, sont du domaine de la réalité. Dernièrement, à Montréal, on a signalé un fait de ce genre; l'an dernier, c'était à Stoneham. Le sentiment public a été vivement exercité par un même cas à Ottawa; et en maints endroits on a entendu avec effroi parler d'accidents semblables. Il me souvient que dans les Chambres Françaises on a jugé à propos de s'occuper, un jour, de faits analogues. Monseigneur l'archevêque de Bordeaux désigna un de ses collègues qui avait failli être la victime d'un de ces terribles accidents. Tous ces faits sont arrivés, et malheureusement il en arrivera d'autres encore, car la science, à part les symptômes de putréfaction qui, dans certaines circonstances, peuvent très longtemps se faire attendre, la science, dis-je, n'a pu encore déterminer aucun signe positif de mort réelle. C'est si bien le cas, que l'an dernier, un philanthrope, dont le nom m'échappe en ce moment, accordait par dispositions testamentaires, une prime considérable à quiconque découvrirait un signe infallible de mort réelle.

"Eh bien! si le médecin, homme de l'art et nourri d'études spéciales, réunissant, analysant l'ensemble des signes caractéristiques et connus, se trouve parfois dans l'embarras pour constater la mort réelle, quel terrible soupçon ne doit pas naître dans l'esprit de tous ceux qui se donnent seulement la peine de réfléchir aux défauts de garantie, aux précautions relativement illusoire, en matière aussi importante, qui environnent généralement les inhumations dans ce pays? Pour ma part, je ne crois pas que le laps de 24 heures, fixé par la loi, entre l'heure du décès et celui de l'inhumation, soit suffisamment long; il est bien entendu que je ne parle que des circonstances ordinaires et non des temps

d'épidémies. Puis, l'on sait que trop souvent l'on ne tient guère compte de ce sursis de 24 heures.

"Dans mon humble opinion, il me semble qu'après une étude approfondie de cette question, nous arriverons à suggérer les moyens de mieux régulariser les inhumations. Nous arriverons à savoir s'il ne serait pas possible de recommander l'établissement de chapelles mortuaires, où seraient déposés temporairement les cadavres, d'exiger des modifications dans la confection des bières, enfin de faire d'autres suggestions qui seraient mieux élaborées dans un rapport, résultat d'études sérieuses et de discussions consciencieuses."

— Une mesure très goûtée des Canadiens-français et qui méritera d'être comptée parmi les plus glorieuses de 1875, c'est celle que le discours du Trésor annonçait en ces termes à l'ouverture de la présente session de notre Parlement local: "Le retour d'un grand nombre de nos compatriotes et le désir d'un nombre plus grand encore de suivre leur exemple sera certainement pour vous, MM. les députés, un sujet de réjouissance, et je ne doute pas que vous ne donniez toute votre attention aux mesures qui vous seront proposées pour seconder ce repatriement."

Dans toute la Province, comme aux Etats Unis, on s'accorde à reconnaître qu'il ne peut y avoir de circonstances plus opportunes que les circonstances présentes, pour s'occuper de ce repatriement. Il y a actuellement un malaise indicible dans la grande République. Dans les districts où un grand nombre de manufactures étaient jadis en opération comme dans les districts ruraux, il y a des milliers de personnes sans emploi. Pour se procurer les choses indispensables à la vie, les uns s'enfoncent dans les mines où ils trouvent souvent la mort à côté des quelques piastres qu'on veut bien leur donner pour salaire. Les autres ont recours à la charité publique. Les journaux américains nous informent, en effet, que dans les rues de New York, de Boston, de Philadelphie, de Baltimore et de Washington, la mendicité, jusqu'ici inconnue, est une institution établie et acceptée. Des familles qui vivaient même dans l'abondance en sont rendues à un dénuement absolu.

Plusieurs de nos compatriotes portent une large part du poids de cette affreuse détresse. Partis du Canada dans l'espoir de faire fortune, qu'elle n'est pas leur déception! Parmi eux, c'est par centaines que se comptent les victimes de cette désolation cruelle.

Oui, ils le désirent ardemment le retour au pays, et c'est aller au-devant de leurs vœux que leur proposer le repatriement et leur fournir les moyens de l'exécuter.—Qu'on en juge par l'extrait suivant de l'*Avenir national* de Troy, N. Y.:

"Enfin la question du repatriement va avoir une solution. D'après les dernières nouvelles, nous pouvons assurer à nos compatriotes que sous peu nous serons en état de leur faire connaître les avantages que le gouvernement se propose d'offrir à ceux qui désireront repatrier; et avec un intercesseur aussi habile que le Révd. M. E. Michaud, nous ne doutons pas que ces avantages seront bons; car ce Monsieur, ayant vécu longtemps au milieu des canadiens de l'Etat-Uni, est au fait de nos us et coutumes, et connaît ce qu'il nous faut mieux que personne. Compatriotes, nous devons être fiers d'avoir possédé parmi nous un homme aussi distingué, aussi noble, aussi généreux que ce Révd. Monsieur, car sans lui, rien n'aurait été fait en notre faveur; il n'a pas craint d'aller droit aux autorités revendiquer les droits que nous avons d'être appelés les premiers sur le sol de la patrie; il n'a pas craint de sacrifier une position